



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre;
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN,
Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevins;
Monsieur Claude EERDEKENS, Président du C.P.A.S.;
Monsieur Christian BADOT, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN, Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX,
Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS,
Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS,
Monsieur Emmanuel GILLET, Madame Hélène HAVELANGE,
Madame Isabelle WALLET, Madame Cécile CORNET, Madame Pauline LEONARD,
Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Madame Camille NAVEZ,
Monsieur Sébastien REMSON, Conseillers communaux ;
Présidence pour ce point : Monsieur Claude GIOT ;
Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint.

6.3. OBJET : Budget communal 2025 - Fixation de la dotation communale ordinaire 2025 à la Zone de secours NAGE

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, telle que modifiée ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, telle que modifiée, spécialement ses articles 67 §1^{er}, 68, 134, 217 et 220 ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 14 mai 2020 et du 9 juillet 2020 relatives à la reprise du financement des Zones de secours par les Provinces ;

Vu l'accord sur l'actualisation de la clé de répartition des dotations communales 2021-2025 intervenu en Conseil de Zone en date du 29 août 2023 ;

Vu le budget communal ordinaire de l'exercice 2025 prévoyant à l'article 35155/43501 une dotation de 779.600,29 euros pour la Zone de secours NAGE ;

Considérant que la dotation à la Zone de secours dont la commune fait partie doit faire l'objet d'une délibération du Conseil communal et doit correspondre à celle inscrite au budget zonal ;

PAR CES MOTIFS,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

De fixer à 779.600,29 euros le montant de la dotation communale ordinaire 2025 à la Zone de secours NAGE.

Article 2 :

D'imputer cette dépense à l'article 35155/43501 « *Dotation Zone de secours NAGE* » du budget communal ordinaire de l'exercice 2025.

Article 3 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à Monsieur Maxime PREVOT, Président de la Zone de secours NAGE.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

Le Président,

Pascal TERWAGNE

Claude GIOT


Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,


Pascal TERWAGNE
Directeur général adjoint
Ronald GOSSIAUX
Direction juridique et territoriale
Ville d'Andenne




Vincent SAMPAOLI